

DOCUMENT PROVISOIRE
Règlement intérieur de la commission d'attribution des places en E.A.J.E

La commission d'attribution a pour objet la répartition des places d'accueil disponibles dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E) gérés par Vienne Condrieu Agglomération. Elle établit la liste des critères (annexe 1) lui permettant de favoriser la mixité sociale et la mixité du type d'accueil.

Composition :

1. Les élus siégeant à la commission d'attribution des places sont désignés par les membres de la commission petite enfance :

- La vice-présidente de l'Agglo en charge de la petite enfance
- 2 élus par secteur petite enfance désignés par la commission petite enfance

2. **sont également présents :**

- 1 animatrice de Relais Assistants Maternels par secteur
- Les directrices d'E.A.J.E
- La référente du Point Info Modes de Garde (PIMG)
- La coordinatrice Petite Enfance
- La secrétaire

La P.M.I transmettra les informations nécessaires à l'évaluation des situations de familles dont elle souhaite soutenir la démarche de demande d'accueil en E.A.J.E en amont de chacune des commissions auprès du Point Information Modes de Garde (PIMG), un suivi pourra s'instaurer avec l'EAJE accueillant.

Fréquence des réunions :

4 commissions se dérouleront comme suit au fil de l'année :

- Mars pour les accueils de 01/04 à 30/06
- Juin pour les accueils de 01/07 à 30/09
- Septembre pour les accueils de 01/10 à 31/12
- Décembre pour les accueils de 01/01 à 31/03

La présentation des dossiers en commission se fera de façon anonyme.

Procédure de demande d'accueil

A partir du 4^{ème} mois de grossesse (ou lors de la confirmation d'adoption), les parents en recherche de mode d'accueil de plus de 20 h hebdomadaire (au-delà de 80 h par mois) renseigne la fiche de Pré-inscription à disposition sur le site internet de l'agglomération et/ou prennent RDV auprès du PIMG. Cette demande est ensuite présentée en commission trimestrielle. Les demandes d'accueil de plus de 20 heures ne concernent que les enfants du ou des 2 parents qui ont une activité professionnelle (emploi, formation, en cours ou démarrant au cours de la période de traitement de la commission et sur justificatif).

Les parents recherchant un mode d'accueil de – de 20 heures hebdomadaire, renseignent également la fiche de préinscription, la demande sera orientée auprès de ou des EAJE souhaités.

Conditions générales d'admission :

Les enfants sont accueillis dans les E.A.J.E dès l'âge de 10 semaines (fin du congé maternité) et jusqu'à leur scolarisation. Les enfants de 8 semaines sont acceptés de façon dérogatoire, après étude de la situation avec les services de la PMI (38 ou 69).

Seuls les parents ou responsables légaux sont autorisés à préinscrire l'enfant, ils doivent être domiciliés dans l'une des communes de l'agglomération.

Seules les demandes d'accueil régulier de plus de 20 heures seront présentées en commission d'attribution, les directrices indiquent alors le nombre de places disponibles dans le trimestre qui suivent la réunion.

Les demandes d'accueil de – de 20 heures (régulier ou occasionnel) sont gérées par les directrices d'E.A.J.E à l'aide de la grille de critères et avec la responsable de secteur pour donner une réponse rapide à la famille.

Les admissions en + de 20 heures sont prononcées par la vice-présidente en charge de la petite enfance après avis de la commission. Elles sont notifiées par courrier aux parents qui ont 2 semaines pour prendre contact avec la directrice de l'établissement afin d'infirmer ou de confirmer leur demande d'accueil. Un rendez-vous est alors organisé pour procéder à l'inscription de l'enfant en crèche.

Si la famille ne se manifeste pas au cours de ces 2 semaines, la place est considérée de nouveau vacante et est attribuée à une famille inscrite sur la liste d'attente qui vient d'être validée par les membres de la commission.

En cas de renoncement, la famille ne pourra plus présenter d'autres demandes d'accueil de + de 20 heures pour ce même enfant.

Les familles qui n'obtiennent pas de place sont également informées par courrier, elles pourront être accompagnées par le service petite enfance dans la recherche d'une autre solution de garde. Enfin, les parents devront indiquer par mail, leur souhait de présenter leur situation à la prochaine commission de leur choix (3 passages maximum).

L'admission en urgence :

Répond à une nécessité brutale et non programmable d'accueillir un enfant du fait d'une hospitalisation, d'une maladie lourde des parents, ou des personnes s'occupant habituellement de l'enfant ou d'un décès dans la famille.

La coordinatrice se charge d'obtenir une solution avec les responsables de secteurs les EAJE et/ou le relais du secteur d'habitation de la famille. Cet accueil dure 2 ou 3 semaines maximum.

L'admission en dépannage : se met en place dans le cadre d'une insertion professionnelle, le démarrage d'une formation ou le retour à l'emploi qui est programmable. Dans ce cas, l'enfant est déjà accueilli par un EAJE ou une assistante maternelle et il faut compléter cet accueil hebdomadaire.

La place d'accueil d'urgence devient un dépannage au-delà des 3 semaines.

L'admission est alors proposée pour 2 mois renouvelable une fois (ceci permet aux familles d'organiser autrement l'accueil de leur enfant si celui-ci doit se prolonger et qu'aucune place ne se libère dans les établissements).

Un récapitulatif de ces accueils en urgence ou de dépannage sera fait lors de chaque commission d'attribution des places.